

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2026 - 06 - 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 9 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Nathalie BUCHOU, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Patricia ROUVREAU, Bernard BESSONNET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Bérangère GARRAUD, Marine BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Dominique BRET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Bernard BESSONNET à Marie-Thérèse BONNEAU / Hervé BESSONNET à Claire TURMEL / Kathia VIEL à Nathalie BUCHOU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Sébastien MURZEAU à Evelyne CHAUVEL / Pascale MOREAU à Marie-Christine RENOU / Matthieu GAUVRIT à Raphaël FARTURA.

Maryse AUGUIN est désigné secrétaire de séance.

**Convention de gestion du système d'endiguement
entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Agglomération et la Ville
de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », est propriétaire et gestionnaire du système d'endiguement des quais Gorin et des Greniers, situé sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

A ce titre et conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-17, la Communauté d'Agglomération est tenue de mettre en œuvre les mesures de surveillance et d'entretien adéquates pour assurer le maintien en bon état du système d'endiguement et de ses ouvrages annexes.

Le système d'endiguement se compose d'une rehausse en remblai avec une carapace en enrochements et d'un muret béton. Dans son extrémité nord les berges naturelles sont confortées par des techniques de génie végétal. Les ouvrages intègrent deux cales de mise à l'eau équipées d'un système de quatre batardeaux. Une station de relèvement avec ses dispositifs et un réseau d'évacuation avec des exutoires et des vannes menant vers un bassin tampon complètent aussi le système d'endiguement.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération est chargée de la gestion et de l'organisation de l'entretien, avec les différents intervenants sur le système d'endiguement et ses ouvrages annexes, dont la commune de Saint Gilles Croix de Vie, qui réalise une partie de l'entretien de la végétation au niveau du quai Gorin.

De plus, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint Gilles Croix de Vie doivent assurer la mise en place des quatre batardeaux, ouvrage annexe qui complète le système d'endiguement en cas de grandes marées et/ou d'événements tempétueux.

Ainsi, les deux collectivités avaient conclu une convention de partenariat relative à la maintenance du système d'endiguement de sorte à définir les périmètres d'intervention de chacun et de s'assurer que la maintenance est effectuée correctement, régulièrement et sur tous les ouvrages le composant, afin d'éviter toute action inopinée lors de la mise en place des batardeaux amovibles, en cas de risque d'inondation.

Cette convention arrivant à échéance en 2026, il convient d'en conclure une nouvelle, en intégrant la gestion des espaces verts et la gestion du réseau d'eau pluviale du système d'endiguement.

La convention, sans contrepartie financière, a pour objet de définir les modalités d'entretien du système d'endiguement et de ses ouvrages annexes, entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint Gilles Croix de Vie, la détermination des actions, des obligations et des responsabilités respectives des parties dans le déclenchement de l'alerte prescrivant la mise en place des batardeaux amovibles et leur installation sur le quai Gorin et le quai des Greniers.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-17,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu le rapport d'inspection du Service de Contrôle de Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL en date du 19 septembre 2025,

Vu la convention de partenariat pour la mise en place de batardeaux amovibles sur le quai Gorin et le quai des Greniers à Saint Gilles Croix de Vie, à échoir en 2026,

Vu le projet de convention à conclure,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Considérant la nécessité de maintenir l'ouvrage de protection et ses annexes en bon état,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de gestion et d'entretien du système d'endiguement du quai Gorin et des Greniers entre la commune de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion et d'entretien du système d'endiguement et à prendre toutes mesures d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **15 JUIL. 2026**
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **15 JUIL. 2026**

Givrand, le 13 juillet 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.